

Formulaire d’évolution – AM-LQE-cessation

**Avis de cessation d’une activité**

Articles 31.0.5, 31.24, 31.51, 31.83 et 70.18 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire permet à la personne qui cesse d’exercer une activité d’informer le ministre de la cessation définitive de l’activité en vertu de l’article 31.0.5 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. L’article 40 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement, ci-après appelé le REAFIE, indique que pour l’application de l’article 31.0.5 de la LQE, les activités visées par un avis de cessation sont celles pour lesquelles des dispositions de la LQE ou de l’un de ses règlements traitent de la cessation définitive, de l’arrêt d’une activité, de la fermeture d’un établissement ou d’un lieu, ainsi que les activités listées à l’annexe II du REAFIE.

Ce formulaire vise également d’autres articles de la LQE et des règlements sectoriels qui exigent la transmission d’un avis de cessation sans que l’activité soit nécessairement visée par l’obligation d’être autorisée au préalable.

Les articles de la [loi et des règlements](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements) qui visent un avis de cessation ainsi que le délai pour aviser le ministère sont listés ci-dessous :

| Activité visée par la LQE | Article de la LQE visant un avis de cessation | Délai pour aviser le ministère |
| --- | --- | --- |
| Les établissements industriels visés par l’article 0.1 du *Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels* (Q-2, r. 26.1ci-après RREEI) | 31.24 | 60 jours suivants la date de la cessation partielle ou totale de l’exploitation (art. 20 RREEI). |
| Les activités listées à l’annexe 3 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (chapitre Q 2, r. 37 ci-après RPRT) | 31.51 | 30 jours suivant la cessation définitive de l’activité (art. 13.0.1 RPRT). |
| Le prélèvement d’eau | 31.83 | 30 jours suivant cette cessation (art. 40 REAFIE). |
| La gestion des matières dangereuses | 70.18 | 30 jours avant la cessation de l’activité ou le démantèlement de tout bâtiment (art. 13 *Règlement sur les matières dangereuses* (chapitre Q 2, r. 32)). |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du règlement (en vertu du chapitre Q-2) | Article visant un avis de cessation | Délai pour aviser le ministère |
| *Règlement sur les déchets biomédicaux* (r. 12) | 36 | 30 jours avant le début des opérations de fermeture |
| *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (r. 46) | 27 et 62 | 60 jours avant la fin de l’exploitation du lieu ou du centre |
| *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés*(r. 18) | 40 | 60 jours avant la fin des opérations d’enfouissement |
| *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (r. 19) | 80, 93 et 110 | Aviser sans délai dès que l’exploitant ferme définitivement |
| *Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage* (r. 20) | 17 | 4 mois avant l’expiration de la période pendant laquelle la garantie demeure entre les mains du ministre des Finances |
| *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (r. 27) | 119 | Aviser sans délai de la date de fermeture du lieu d’enfouissement |
| *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* - Activités listées à l’annexe II (r. 17.1, ci-après REAFIE) | 40 | 30 jours suivant la cessation |
| *Règlement sur la protection et la réhabilitation de terrains* (r. 37) | 13.0.1 | 30 jours suivant la cessation ou 60 jours suivant la cessation pour les activités visées à l’article 0.1 du *Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels* (chapitre Q-2, r.26.1). |

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint au présent avis, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Pouvoir du ministre

Outre les mesures prévues par règlement ou dans l’autorisation, le titulaire doit se conformer aux mesures que peut exiger le ministre pour éviter le rejet de contaminants'**?**' dans l’environnement'**?**' et assurer, notamment, le nettoyage et la décontamination des lieux, la gestion des matières résiduelles, le démantèlement des équipements et des installations ainsi qu’un suivi environnemental (art. 31.0.5 al.1 LQE).

Cessation temporaire

Ce formulaire vise uniquement la cessation définitive d’une ou de plusieurs activités d’un projet visées par l’obligation d’un avis de cessation de la LQE ou de l’un de ses règlements.

Avis de démantèlement de bâtiments dans lesquels il y a eu des matières dangereuses

L’article 13 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) exige un avis de démantèlement de tout bâtiment dans lequel il y a eu présence de matières dangereuses, pour les personnes exerçant une activité dans l’un des secteurs indiqués à l’annexe 3 ainsi que les titulaires d’une autorisation exerçant une activité visée à l’article 70.9 de la LQE. Une personne peut ainsi procéder au démantèlement de bâtiments sans cessation des activités en lien avec les matières dangereuses. Ce formulaire d’avis de cessation n’est pas obligatoire dans le cas de démantèlement de bâtiments sans cessation d’activité et l’avis de démantèlement peut être transmis par courriel à la Direction régionale concernée par le projet.

Annulation de plein droit

La cessation des activités entraine l’annulation de plein droit de l’autorisation selon les modalités prévues aux articles 31.0.5, 31.24, 31.83 et 70.18 de la LQE. Dans les cas visés aux articles 31.0.5 et 31.24, l’annulation de plein droit est effective à la fin de la période de deux ans suivant la date de la cessation de l’activité. L’autorisation demeure donc valide jusqu’à cette date malgré le dépôt de l’avis de cessation.

Notez qu’une cessation pour les cas visés aux articles 31.83 et 70.18 de la LQE, l’annulation de plein droit de l’autorisation est effective immédiatement à la date de cessation de l’activité. Pour cette situation, si le titulaire veut maintenir en vigueur son autorisation, une demande de maintien doit être transmise avant la date de cessation. Le formulaire d’évolution ***AM-LQE-maintien – Demande de maintien d’une autorisation*** doit être utilisé pour toutes les demandes de maintien.

Pour faire une demande de suspension ou de révocation de l’autorisation en vertu de l’article 122.2 de la LQE, le formulaire d’évolution ***AM-LQE122.2 – Demande de suspension ou de révocation*** doit être utilisé.

Cessation en vertu du 1er alinéa de l’article 31.51 de la LQE

Celui qui cesse définitivement d’exercer une activité industrielle ou commerciale appartenant à l’une des catégories désignées par règlement est tenu de transmettre, au ministre et au propriétaire du terrain, une étude de caractérisation du terrain où elle s’est exercée, dans les 12 mois de cette cessation d’activité ou dans tout délai supplémentaire raisonnable que peut accorder le ministre, aux conditions qu’il fixe.

Références

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE

Site Web du Gouvernement du Québec – [Numéro d’entreprise du Québec](https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/obtenir-renseignements-entreprise/numero-entreprise-quebec) (NEQ)

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements)

1. Identification et coordonnées
   1. Personne qui cesse l’activité

1.1.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez la personne qui cesse l’activité (art. 31.0.5 LQE et art. 13.0.1 (2) RPRT).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de personne'**?**' | | Personne physique'**?**'  Personne morale'**?**' Personne morale de droit public'**?**' Société de personnes'**?**' | | | | | | |
| Nom (selon le type de personne indiqué) | | *Saisissez les informations.* | | | | | | |
| Numéro d’entreprise du Québec (NEQ), s’il y a lieu | | ...  Sans objet | | | | | | |
| **Coordonnées de la personne ou de son siège social** | | | | | | | | |
| Numéro civique | ... | Nom de la rue | ... | | | | App./bureau | ... |
| Municipalité | ... | | Province | *Sélectionnez la province*  Ne s’applique pas | Pays | ... | Code postal | ... |
| MRC | ... | | | | | | | |

\* Au besoin, cliquez sur le + pour dupliquer le tableau.

* 1. Personne-ressource

1.2.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez la personne-ressource'?' de la personne qui cesse l’activité.

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de la personne-ressource** | | | | | |
| Prénom et nom de la personne-ressource | *Saisissez les informations.* | | | | |
| Titre ou fonction | ... | | | | |
| **Coordonnées de la personne-ressource** | | | | | |
| Numéro de téléphone (bureau) | ... | Poste | ... | Numéro de téléphone (autre) | ... |
| Adresse courriel | ... | | | | |

* 1. Représentant

1.3.1 La personne-ressource'?' remplit-elle également le rôle de représentant'?'?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.

1.3.2 Remplissez le tableau ci-dessous.

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification du représentant**'**?**' | | | | | | |
| Prénom et nom du représentant | | *Saisissez les informations.* | | | | |
| Nom de l’entreprise ou de l’organisme associé | | ... | | | | |
| Titre ou fonction | | ... | | | | |
| **Coordonnées du représentant** | | | | | | |
| Numéro de téléphone (bureau) | ... | | Poste | ... | Numéro de téléphone (autre) | ... |
| Adresse courriel | ... | | | | | |

1. Type d’avis de cessation

2.1.1 Une autorisation est-elle détenue pour l’activité visée par l’avis de cessation (art. 31.0.5 LQE)?

R NR SO

Notez que certaines activités sont visées par des exigences de l’article 13.0.1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* même si aucune autorisation n’a été délivrée par le ministère.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

1. Description de la cessation pour un titulaire d’autorisation
   1. Identification des autorisations visées par la cessation

3.1.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements concernant la ou les autorisations visées par la cessation (art. 40 al. 2 (1) et (2) REAFIE).

R NR SO

Notez que le numéro de l’autorisation est composé de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX). Il est inscrit sur la première page des autorisations et est situé sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit. Ce numéro peut être inexistant sur les plus anciennes autorisations, dans ce cas indiquez le numéro de dossier (ex. : 7610-01-02-3456456).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro de l’autorisation | Date de délivrance | Nom du titulaire inscrit sur le document officiel | Description des activités visées | Date de la cessation de l’activité | Coordonnées du lieu de l’activité (art. 13.0.1 RPRT) |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Saisissez les informations.*  Ne s’applique pas |
| ... | *Sélectionnez la date.* | ... | ... | *Sélectionnez la date.* | *Saisissez les informations.*  Ne s’applique pas |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *Sélectionnez la date.* | ... | ... | *Sélectionnez la date.* | *Saisissez les informations.*  Ne s’applique pas |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Le nom et les coordonnées du titulaire inscrit sur l’autorisation sont-ils identiques aux informations indiquées à la question 1.1.1 (art. 31.0.5 LQE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 3.2.

3.1.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les renseignements qui permettent de démontrer que l’avis de cessation est transmis par le titulaire de l’autorisation (art. 31.0.5 LQE).

R NR SO

Exemples de renseignements pouvant être fournis :

* le numéro de la cession, lorsqu’une cession de l’autorisation est effective;
* les autres noms d’entreprise utilisés au Québec, inscrits sur la fiche de la personne'**?**' au registre des entreprises;
* les détails de la modification de la structure d’une entreprise;
* la date ou une copie de l’avis de changement à ses coordonnées fait en vertu de l’article 31.0.1 de la LQE;
* le nom de la personne ou de l’entreprise réputée être titulaire en vertu de l’article 38\* du REAFIE;
* tout autre renseignement pertinent.

\*Notez qu’en vertu du deuxième alinéa de l’article 38 du REAFIE, un nouvel exploitant d’un lieu d’élevage est réputé être titulaire de l’autorisation émise pour l’exploitation du lieu d’élevage si cette dernière porte exclusivement sur l’élevage d’animaux et le stockage de déjections animales.

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de l’autorisation | Démonstration que la cessation est faite par le titulaire.  Si la transmission d’un document est nécessaire, identifiez le nom du document et de la section. |
| *Saisissez les informations.* | *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |
| ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Type de cessation

3.2.1 Précisez le type de cessation (totale ou partielle) demandée pour les cas prévus aux articles 31.24 et 70.18 de la LQE (vise respectivement les établissements industriels et la gestion de matières dangereuses).

R NR SO

Dans le cas où l’autorisation contient plusieurs activités autorisées, précisez lesquelles font l’objet d’une cessation dans ce présent avis.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (autres cas que ceux prévus aux articles 31.24 et 70.18 LQE) |

* 1. Motif de la cessation

3.3.1 Présentez le motif de la cessation pour chaque activité de la question 3.1.1. Cette description doit inclure la référence légale de la cessation (art. 40 al. 2 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalité de la cessation

3.4.1 L’avis de cessation concerne-t-il une cessation des activités d’un établissement industriel visées au RREEI?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.4.4.

3.4.2 Fournissez la localisation et la description de l’activité qui a cessera ainsi que les mesures préalables devant être mises en œuvre pour effectuer cette cessation (art. 20 al. 2 (2) RREEI).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.4.3 Décrivez les mesures mises en œuvre pour éviter tout rejet de contaminants'?' dans l’environnement'?' (incluant le nettoyage et la décontamination des lieux, la gestion des matières résiduelles, le démantèlement d’équipements et d’installations et un suivi environnemental) (art. 20 al. 2 (3) RREEI).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.4.4 L’avis de cessation concerne-t-il l’un des deux cas suivants :

R NR SO

* **une cessation des activités dans un secteur indiqué à l’annexe 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD);**
* **s’applique au titulaire d’une autorisation exerçant une activité visée à l’article 70.9 de la LQE (art. 13 du RMD)?**

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

3.4.5 Décrivez les mesures mises en œuvre pour éviter tout rejet de contaminants'?' dans l’environnement'?', incluant le nettoyage et la décontamination des lieux, la gestion des matières résiduelles entreposées, le démantèlement d’équipements et de bâtiments (art. 13 al. 2 RMD).

R NR SO

Notez que le ministre peut exiger des mesures pour éviter le rejet de contaminants et la remise en état des lieux en vertu de l’article 31.0.5 de la LQE aux titulaires d’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

Puis, passez à la section 5.

1. Avis de cessation pour une activité non visée par une autorisation ministérielle

4.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements sur les activités visées par l’avis de cessation (art. 40 REAFIE et art. 13.0.1 RPRT).

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description des activités visées | Date de la cessation de l’activité | Coordonnées du lieu de l’activité |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Saisissez les informations.* |
| ... | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

4.2 Présentez le motif de la cessation pour chaque activité visée par l’avis de cessation (art. 40 al. 2 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Autres informations

5.1 Décrivez toutes autres mesures mises en œuvre pour éviter tout rejet de contaminants dans l’environnement (art. 20 LQE).

R NR SO

Notez qu’en plus des mesures de cessation d’activité prévues par un règlement ou par l’autorisation, le ministre peut exiger des titulaires d’autorisation, la mise en place de mesures pour éviter le rejet de contaminants dans l’environnement et assurer, notamment, le nettoyage et la décontamination des lieux, la gestion de matières résiduelles, le démantèlement d’équipements et d’installations et un suivi environnemental en vertu de l’article 31.0.5 de la LQE. Toutefois, la personne qui cesse l’activité peut formuler une proposition qui sera évaluée lors de l’analyse de cet avis.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune autre mesure) |

5.2 Présentez l’échéancier des étapes de fermeture et de postfermeture. *(Facultatif)*

Notez que des exigences de transmission d’une étude de caractérisation, d’un état de fermeture ou de réalisation d’une gestion postfermeture sont prévues par règlements selon le type d’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

5.3 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter l’avis de cessation. *(Facultatif)*

Exemples :

* une copie de la demande de maintien, réalisée en vertu de l’article 31.83 ou 70.18 de la LQE, transmise par la poste à la Direction régionale;
* une caractérisation des sols ayant déjà été réalisés;
* une copie de l’avis de contamination inscrit sur le registre foncier fait en vertu de l’article 31.58 de la LQE;
* une description des mesures de remise en état commencé avant la cessation;
* des résultats de suivi démontrant une problématique particulière ou son absence;
* des photographies de l’état des lieux.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Déclaration de celui qui cesse l’activité

6.1 L’autorisation contient-elle des mesures de cessation prescrites par le ministre dans l’autorisation (art. 40 al. 2 (4) REAFIE)?

R NR SO

Notez que ces mesures sont inscrites dans l’autorisation et ne concernent pas les exigences déjà prévues dans la LQE et ses règlements sectoriels.

|  |
| --- |
| Oui Non |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la question 6.3.

6.2 Je, *nom du titulaire de l’autorisation*, atteste que je me conformai aux mesures de cessation prescrites par le ministre dans mon autorisation.

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme. |

6.3 Je, *nom de la personne qui cesse l’activité*, déclare que tous les renseignements fournis dans le présent avis de cessation ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts.

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme. |

Lexique

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**personne** : personne physique, personne morale, fiducie, société, coopérative ou tout autre regroupement de personnes (art. 1 LQE).

**personne morale** : toute forme d’entreprise légalement constituée qui a une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires et dont la gestion est confiée à des administrateurs, membres de son conseil d’administration. C’est une entreprise formée par statuts de constitution ou par lettres patentes, notamment sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. [1985], ch. C-44).

**personne morale de droit public, y compris les municipalités et les sociétés d’État** : personne morale qui, poursuivant un intérêt général, est régie par des points essentiels de son fonctionnement, notamment par sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise par des règles de droit public.

**personne physique** : particulier qui exerce une activité ou qui fait des affaires seul ou avec d’autres personnes autrement qu’en société de personnes.

**personne-ressource** : la personne-ressource au sein de l’entité demanderesse est la personne physique qui agit pour une personne morale, une personne de droit public ou une société de personnes. La personne-ressource reçoit les communications concernant la demande. Si l’initiateur de projet est une personne physique, il est possible que la personne-ressource soit la même personne que l’initiateur de projet.

**représentant** : personne qui dépose au nom de la personne qui cesse l’activité. Il peut s’agir de la personne-ressource comme d’une personne externe. En soumettant l’avis dans le service en ligne, le représentant s’engage pour la personne qui cesse l’activité.

**société de personnes** : une société de personnes est une forme d’entreprise qui peut être composée notamment de personnes physiques, de personnes morales ou de sociétés de personnes qui font des affaires ensemble en sociétés de personnes : la société en nom collectif (SENC), la société en commandite (SEC) et la société en participation.